

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025**

**Date de convocation :** **07/10/2025**

**Date d'affichage :** **07/10/2025**

**Date de mise en ligne :**

**Nombre de Conseillers :** **en exercice : 14      présents : 13      votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à vingt heures zéro minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - THIRIET Hubert - GRILLET Rodrigue - MAZUIR Carole - BOUVIER Alexis - MULTRIER Pierre-Yves ;

Absente : FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : MAITREPIERRE Sylvie

**Objet de la délibération : Acquisition d'un terrain en vue de la création d'un espace de stockage communal**

La société LMT Belin a mis en vente plusieurs parcelles, parmi lesquelles figure le terrain référencé ZB 222, situé 11 rue de l'Épine. D'une superficie de 3 871 m<sup>2</sup>, ce terrain suscite l'intérêt de la commune, qui envisage de s'en porter acquéreur.

Le projet associé à cette acquisition prévoit l'aménagement d'un hangar communal, destiné à accueillir :

- les équipements volumineux de la collectivité ;
- le matériel des associations locales, dans une logique de mutualisation des ressources.

Le prix de vente proposé s'élève à 150 000 euros.

Cette opération, déterminante pour l'optimisation des infrastructures communales, fera l'objet d'une analyse approfondie en vue d'une décision éclairée.

Le présent projet, dont le coût d'exécution est estimé à **150 000 euros**, nécessite en outre des travaux complémentaires pour sa concrétisation. Il vous est demandé de vous prononcer sur son adoption.

Achat terrain sans subvention : 150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité REJETTE la proposition de rachat au montant de 150 000 €.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Bernard JAILLET